

COMMUNIQUÉ DU COLLECTIF DES AVOCATS DE MONSIEUR MAMADOU ALIOU BAH

Le collectif des avocats assurant la défense de Monsieur **Mamadou Aliou BAH** informe l'opinion publique nationale et internationale qu'il a décidé, en toute responsabilité, de suspendre sa participation à l'audience prévue ce jour, mercredi 16 avril 2025, devant la première chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de Conakry, en raison de graves atteintes à la sécurité et à la transparence du procès.

Dans la matinée, aux alentours de 7 heures, un groupe de jeunes individus, manifestement organisés et ne faisant pas partie du public habituel des audiences, a pu s'installer librement dans la salle d'audience, sans avoir fait l'objet d'aucune fouille préalable, et ce, sous le regard complaisant – voire avec l'assistance – des forces de sécurité pourtant présentes sur les lieux. Le comportement de ces individus, manifestement intimidant, témoignait d'une occupation préméditée et anticipée des lieux.

Paradoxalement, ces mêmes forces de sécurité ont, dans le même temps, empêché l'accès à plusieurs membres du public, ainsi qu'à des observateurs diplomatiques régulièrement présents lors des précédentes audiences.

Face à cette situation anormale et manifestement orchestrée, le collectif des avocats estime que les conditions minimales de sécurité et de sérénité ne sont plus réunies pour l'exercice de leur mission de défense. Plus encore, ces agissements portent une atteinte grave à la crédibilité et à la transparence des débats, pourtant essentielles dans une procédure d'une telle importance.

En conséquence, et tant que des garanties sérieuses de sécurité et d'impartialité ne seront pas rétablies, les Avocats de Monsieur BAH suspendent leur participation aux audiences.

Le collectif réitère son attachement indéfectible au respect du droit à un procès équitable, à la protection des droits de la défense et à l'intégrité des procédures judiciaires, piliers fondamentaux de l'État de droit.

Le collectif des avocats,

Conakry, le 16 Avril 2025